Urbanisme.

Province de Namur.

Commune : FAULX-LES-TOMBES.

Les Tombes . Saurt Mère .

Cadastre : Section D n^{os} 195^{a2}/p^{ie}, 195^{i2}/p^{ie}.

Projet de lotissement.

Propriétaires : | Chapaux Pierre . 17 Rue des Sports . Charleroi .
| Chapaux Marie-Jeanne . 25^{A} R. Willy Ernst . Charleroi .

Echelle 1/1250.

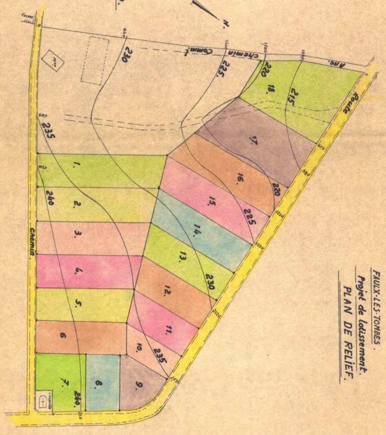
S.
N.
Chemin comm.l
230
225.
220
18.
215
17.
16.
15.
14.
13.
12.
11.
10.
9.
8.
7.
6
5.
4.
3.
2.
1.
235
240
Chemin.
Route
230
225
220
235
240.

FAULX-LES-TOMBES.
Projet de lotissement.
PLAN DE RELIEF.

IW - SODIPLAN 2001
92054/LTS/106

FAULX-LES-TOMBES.
Les Tombes-Saurt Mère.
Projet de lotissement.
PLAN GÉNÉRAL.
Propriétaires
CHAPAUX PIERRE et Marie J.

Levé et dressé par le géomètre juré sé
Andenne le 21.6.69.

Echelle 1/1250.

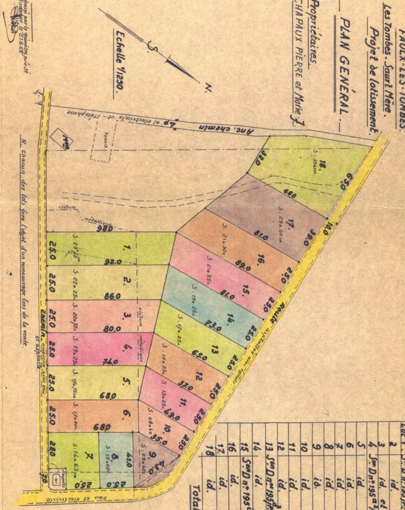
S.
N.
Anc. chemin
6,0 m/ electricité et téléphone
Tennis
clôture métallique
980
Chemin n.
empierré avec eau et asphalté
Route asphaltée avec égouts
Eau et électricité
chapelle
1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12
13
14.
15.
16.
17.
18.
25,0
25,0
25,0
25,0
25,0
25,0
28,0
92,0
86,0
80,0
74,0
68,0
68,0
41,0
25,0
25,0
43,0
35,0
49,0
57,0
65,0
73,0
81,0
89,0
81,0
68,0
32,0
65,0
10,0
39,0
25,0
S: 23a 75ca
S: 22a 25c
S: 20a 75c
S: 19a 25c
S: 17a 75ca
S: 17a 00c
S: 14a 65ca
S: 12a 60c
S: 09a 40c
S: 08a 40c
S: 13a 25c
S: 15a 25c
S: 17a 25c
S: 19a 25c
S: 21a 25c
S: 21a 30c
S: 29a 00ca
S: 35ares

R. Chacun des lots fera l'objet d'un remesurage lors de la vente

Lot		A	Ca.
1.	S^{on} D n° 195^{i2}/p^{ie}	23	75
2	id.	22	25
3	id. et 195^{a2}/p^{ie}	20	75
4	S^{on} D n° 195^{a2}/p^{ie}	19	25
5	id.	17	75
6	id.	17	00
7	id.	14	65
8	id.	12	60
9	id.	09	40
10	id.	08	40
11	id.	13	25
12	id.	15	25
13	S^{on} D n^{os} 195^{a2}/p^{ie} 195^{i2}/p^{ie}	17	25
14	id.	19	25
15	S^{on} D n° 195^{i2}/p^{ie}	21	25
16	id.	21	30
17	id.	29	00
18	id.	35	00

Total : 3ha. 37a. 35ca.

URBANISME.

PROJET DE LOTISSEMENT.
PLAN DE SITUATION.

Commune de FAULX-LES-TOMBES.
Les Tombes-Saurt Mère.
Cadastre : Section D n^{os} 195^{i2}/p^{ie}, 195^{a2}/p^{ie}.
Propriétaires : Chapaux Pierre et Marie-Jeanne.

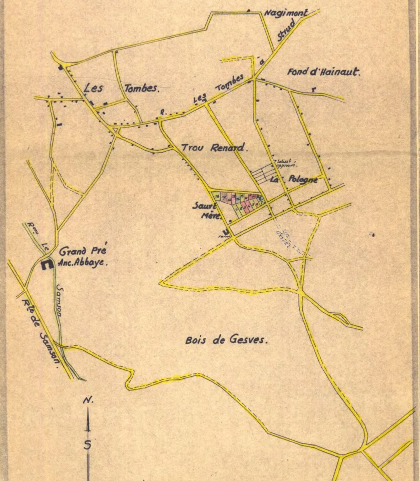
Nagimont
Strud
Fond d'Hainaut.
Les Tombes.
Les Tombes
Trou Renard.
lotiss.t approuvé.
La Pologne
Saurt Mère.
Grand Pré
Anc. Abbaye.
Rau Le Samson
Rte de Samson.
Bois de Gesves.
N.
S

Echelle 1/10.000.

COMMUNE DE FAULX-LES-TOMBES.
Les Tombes-Saurt-Mère.
Province de NAMUR.
PROJET DE LOTISSEMENT.

Propriétaires et demandeurs: CHAPAUX Pierre et Marie-Jeanne-17, rue des Sports-Charleroi.

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES.

1-Le terrain est destiné à la construction d'habitations.
2-Les habitations auront au moins 40m² au sol.
3-Implantation des constructions.
Les constructions seront érigées { à 10 mètres de l'axe du chemin
à 5 mètres minimum de la limite de la voirie. Les dimensions sur le plan ne sont qu'approximatives et pourront subir de légères modifications. Elles resteront toujours avec un minimum de 20 mètres de façade à route et les zones de non bâtisse entre la limite des voisins sera au minimum de 4 mètres. Plusieurs lots pourront être réunis sur la m^main.
4-Toute façade à la rue dit avoir 7 mètres minimum.
5-Le front de la bâtisse devra être parallèle à l'axe de la voierie.
6-Genre et aspect des constructions:
Les constructions seront du type villa ou bungalow, isolés ou jumelés, mais, dans ce dernier cas elles doivent être érigées simultanément et constituer un ensemble homogène du point de vue architectural.
Aucune façade ou pignon ne pourra être aveugle.
Toutes les façades et souches de cheminées d'une même construction seront réalisées suivant un des modes ci-après: pierre calcaire, moëllons de grès ou de calcaire en appareil régulier avec rejointoyage en creux ou en appareil brut, briques rouges-brun rugueuses; briques peintes ou crépies dans la gamme des gris-clairs ou blancs cassés, blocs de béton crépis dans la même gamme des gris-clairs ou blanc cassé.
Les encadrements des baies seront de l'un des matériaux ci-dessus.
Les bois ne peuvent être utilisés que comme élément décoratif et ne peuvent dépasser le quart de la surface bâtie (surélévation).
7-Aucune construction ne pourra avoir plus d'un étage.
8-Les toitures seront à versants, inclinées de 20° minimum et se joignant en faîtage, en tuiles noires mates, en ardoises naturelles ou artificielles de format maximum 20 x 40, le roofing étant interdit.
9-Les arrières bâtiments non destinés à l'habitation auront au maximum 30 m² au sol et 5 mètres de hauteur totale; leurs matériaux seront identiques a ceux du bâtiment principal. Si ces arrières bâtiments sont visibles d'une voie publique ou privée les conditions relatives aux toitures (voir ci-dessus) seront d'application.
10-Les clôtures auront un minimum 1,20m. de hauteur; elles ne pourront être réalisées qu'en treillis, haies vives ou fils soutenus par des fils ou piquets en fer ou en béton; toutefois elles pourront comprendre à la base une dalle de 30cm. de hauteur maximum ou une maçonnerie en briques ou en moëllons de 60cm. de hauteur totale.
11-Le dépôt de mitrailles ou véhicules usagés sont interdits.
12-Aucun lot ne pourra être vendu ni aucune construction érigée avant que soit réalisé, avec son revêtement et son équipement en eau et électricité, la voierie dont le lot intéressé est riverain.
13-Vu l'absence d'égouts, en cas de construction, l'acquéreur devra mettre une fosse septique du type agréé par le Ministère de la Santé Publique qui prend W.C. et aussi toutes les eaux usagées de façon à ce qu'à la sortie de celle-ci toute eau sera filtrée avant de les conduire au fossé ou puits perdu. S'il y a fossé il faudra pour les conduire dans le fossé demander et recevoir accord Communal. Et, plus spécialement en ce qui concerne les lots 1 à 6, une canalisation sera établie qui récoltera les eaux épurées pour les amener dans le fossé déjà existant.
12-suite-Le chemin en face des lots 1 à 7 sera élargi de 1,50m. aux frais du propriétaire, les lots 7 à 18 pouvant être vendus indépendamment de cet élargissement. Les emprises résultant de la création de la nouvelle canalisation longeant ces derniers lots seront cédées gratuitement à la commune.

M.J. Chapaux